# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.4

## ADMINISTRATION GENERALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"Les centres communaux d'action sociale exercent une action de prévention et de développement social. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non et de prestations en nature. Ils peuvent créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.

A l'occasion de toute demande d'aide sociale, les centres d'action sociale procèdent aux enquêtes en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale ou à l'aide médicale. Ils constituent et ils tiennent à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration.

Le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 précisent l'organisation administrative des CCAS : le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal (associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations qui oeuvrent dans le domaine de l'exclusion...).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée précédemment.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.**"**

Il est demandé à l'Assemblée de fixer à **14** (non compris le président) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit en nombre égal **7** membres élus en son sein par le conseil municipal et **7** membres nommés par le maire.

ADOPTE à l'unanimité.